



# PLAN D'ACTION CONTRE LES PUNAISES DE LIT

Plan d'action validé par le Conseil d'Administration le 3/11/2014 et applicable immédiatement

## 1/ Diagnostic de la présence ou non de punaises de lit

- Compte tenu du nombre de cas constatés, vérification de tous les logements du Couloud
- Dans les autres résidences, diagnostic de tous les logements mitoyens d'un logement infesté signalé par le locataire.

**Objectif: connaître la réalité de l'infestation par les punaises de lit, favoriser le signalement par chaque locataire.**

## 2/ Traitement d'élimination des punaises de lit

- Dans tous les appartements concernés après diagnostic, traitement organisé par la SACOVIV
- Traitement complet des allées fortement infestées (dès aujourd'hui pour l'allée 53 du Couloud)
- Le prestataire fait signer une convention d'intervention dans le logement qui précise les responsabilités du locataire, du prestataire, de la SACOVIV, et les conditions de garantie
- La prestation comprend le traitement spécifique de chaque pièce et des éléments pouvant être infestés
- Le prestataire identifie les biens infestés qui ne doivent pas rester dans l'appartement et organise leur enlèvement. Aucun déchet ou encombrant ne reste dans les parties communes.

**Objectif: Assurer l'efficacité du traitement pour éliminer ces insectes et stopper toute propagation.**

## 3/ Prise en charge par le locataire et la SACOVIV

- la SACOVIV organise le traitement pour un coût de 400 € par logement auquel s'ajoute un coût de 80 €/m<sup>3</sup> d'enlèvement de biens infestés. Un nouvel appel d'offre sera organisé début 2015
- le locataire a en charge un forfait de 100 €
- si un accord inter-bailleur plus favorable est trouvé en 2015, il sera appliqué rétroactivement.

**Objectif: Prendre en charge une part significative du coût de traitement légalement à la charge du locataire.**

## 4/ Le travail se poursuit sur plusieurs sujets avec les autres bailleurs et avec la ville (pour une démarche commune début 2015)

- recherche de financement spécifique pour mener des actions permanentes préventives et curatives
- aides exceptionnelles aux locataires sur critères sociaux
- contacts avec les associations spécialisées pour aider les locataires à renouveler les meubles ou matelas infestés, sans prendre le risque de réintroduire des punaises dans des meubles d'occasion.

**Objectif: inscrire l'action contre les punaises dans un plan durable visant à détecter toute nouvelle infestation et empêcher toute propagation future.**

Le prestataire AP3D prendra contact avec les locataires concernés pour prendre rendez-vous



*Madame, Monsieur,*

*Cette information de votre bailleur vous présente la proposition de plan d'action contre les punaises que le Conseil d'Administration de la SACOVIV vient de valider.*

*J'ai souhaité vous expliquer comment nous en sommes arrivés à cette décision nouvelle, à un véritable plan d'action systématique pour éliminer cet insecte insupportable dans le quotidien.*

*Les punaises avaient été l'objet il y a 3 ans de discussions difficiles. La loi considère les traitements à la charge du locataire. Des locataires ont réalisé des traitements, souvent efficacement. Cependant, le nombre de cas, à Vénissieux comme ailleurs a augmenté continuellement depuis.*

*La SACOVIV a reçu une demande d'intervention mi septembre 2014. Je me suis rendu sur place et j'ai rencontré la famille concernée, mais aussi plusieurs voisins eux-aussi infestés. J'ai alors demandé au Directeur Général de faire un diagnostic sur trois allées complètes du Couloud, puis de la même manière, à Max Barel et au Monery où des cas avaient été signalés. Les résultats montrent une infestation forte dans quelques allées, et assez diffuse sur un grand nombre d'autres allées.*

*J'ai participé à une réunion inter-bailleur à l'initiative du maire. Plusieurs bailleurs sont concernés dans plusieurs quartiers et tous, sauf un, considèrent que le traitement est à la charge du locataire.*

*Nous avons décidé de travailler à un plan d'action commun qui doit être finalisé début 2015.*

*Sans attendre, j'ai demandé à la SACOVIV de mettre en place un plan immédiat, en considérant que si les discussions entre bailleurs aboutissaient à un plan plus favorable aux locataires, il serait appliqué rétroactivement à la SACOVIV.*

*Depuis 6 semaines, la SACOVIV travaille sur ce dossier avec sérieux et efficacité. Ce plan d'action immédiat est une bonne chose pour chaque locataire et pour notre patrimoine, et sera une contribution forte pour le plan inter-bailleur en 2015.*

*Tous les bailleurs prennent conscience que l'infestation par les punaises peut devenir, comme à Nantes où un immeuble a été évacué, un risque pour le patrimoine et le cadre de vie. Je considère que c'est devenu un enjeu de santé publique, même si l'Agence Régionale de Santé le refuse pour l'instant.*

*Je souhaite que ce plan d'action soit une réussite, et une occasion de reconstruire une relation de confiance et de solidarité entre les locataires et leur bailleur. La SACOVIV n'est là que pour apporter le meilleur service possible aux habitants, dans le cadre contraint de ses ressources qui sont d'abord celles des locataires. Elle est l'outil de la Ville pour contribuer à la demande toujours croissante de logement social, dans une réponse accessible et de qualité.*

*C'est pour ces objectifs que j'organise depuis le mois de Juillet, dans le cadre de mes visites hebdomadaires d'adjoint au logement, une visite par mois d'un site SACOVIV. Je suis donc à votre disposition individuellement et collectivement pour échanger sur ces objectifs.*

*Pierre-Alain MILLET, Président de la SACOVIV*